

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>		Date de révision	03/10/2022
		Page	1 sur 8

## SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

### 1.1. Identifiant du produit

Code : **2070**  
Dénomination : **MORBIDO TOCCO BASE**

### 1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : Emplois pertinents : Peintures et vernis. Seulement pour les utilisateurs professionnels  
Usages déconseillés : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**  
Adresse : **Via BERGAMO 24  
20037 PADERNO DUGNANO  
ITALIE  
Tél. 02/9903951  
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : **tecnico@giorgiograesan.it**

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : **02/99039541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

## SECTION 2. Identification des dangers.

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification selon le Règlement CE No. 1272/2008 (CLP/SGH)

Le produit n'est pas classé comme dangereux aux termes des dispositions citées dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (amendements et ajustements successifs).

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement : aucun autre danger

### 2.2. Éléments de l'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Avertissement : --

Pictogrammes de danger : --

### Indications de danger :

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 : Contient Mélange de 5-chlore-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1).  
Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence : --

Dispositions particulières fondées sur l'annexe XVII de REACH et adaptations ultérieures : --

Fiche de données de sécurité disponible sur : [www.giorgiograesan.it](http://www.giorgiograesan.it)

### 2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1 Substances

Non applicable

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>		Date de révision	03/10/2022
		Page	2 sur 8

### 3.2 Mélanges

**Description chimique** : mélange de liants acryliques, de charges d'agrégats et d'additifs spéciaux.

#### Composants

Identification	Nom chimique	Classification (RÈGLEMENT CE N° 1272/2008)	Conc. [%]
N° CAS : 55965-84-9 CE : 611-341-5 Index : non applicable Reach : non applicable	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one [N° CE : 220-239-6] (3:1) <sup>1</sup>	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10. 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330	0<x<0,0015%

<sup>1</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consulter les sections 11, 12 et 16.

#### Autres informations

Identification	Facteur M	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable	Aigu	100
	Chronique	100
Identification	Limite de concentration spécifique	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable	% (p/p) >=0,6 : Skin Corr. 1C - H314 0,06<= % (p/p) <0,6 : Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=0,6 : Eye Dam. 1 - H318 0,06<= % (p/p) <0,6 : Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,0015 : Skin Sens. 1A - H317	

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

**En cas d'inhalation** : il s'agit d'un produit non classé comme dangereux en cas d'inhalation. Il est cependant recommandé, en cas de symptômes d'intoxication, d'emmener la victime à l'air libre et de la garder au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau** : il s'agit d'un produit non classé comme dangereux en cas de contact avec la peau. Il est cependant recommandé, en cas de symptômes, de laver abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.  
laver abondamment avec de l'eau et du savon.

**Par contact avec les yeux** : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

**En cas d'ingestion/aspiration** : ne pas provoquer le vomissement ; s'il se produit naturellement, maintenir la tête inclinée en avant pour éviter l'aspiration. Garder la personne concernée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car il existe la possibilité qu'elles aient été abimées avec l'ingestion. Ne pas faire vomir, en aucun cas. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : aucun

**4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des traitements spéciaux.**

Traitement : aucun

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie suite à une manipulation, un stockage ou une mauvaise utilisation :

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS : aucun en particulier.

### 5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

La combustion ou décomposition thermique génèrent des sous-produits de réaction qui peuvent s'avérer hautement toxiques et par conséquent présenter un risque élevé pour la santé.

### 5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Déplacer, si possible en termes de sécurité, les récipients non endommagés de la zone de danger immédiat.

**ÉQUIPEMENT** : Vêtements ordinaires de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une tenue

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>		Date de révision	03/10/2022
		Page	3 sur 8

ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes coupe-feu (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

### 6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Porter un équipement de protection individuelle.  
Déplacer les gens dans un endroit sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées au point 7 et 8.

### 6.2. Précautions environnementales.

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, en informer les autorités responsables. Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Confiner avec de la terre ou un matériau inerte anti-déflagrant. Recueillir la plus grande partie du matériel avec des récipients de récupération et procéder à l'élimination. Éliminer le résidu avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles avec le matériau du récipient à la section 7. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions pour la manipulation sûre.

Respecter la législation existante en matière de prévention des risques sur le lieu de travail.  
Manipuler le produit seulement après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Conserver les récipients bien fermés et éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Maintenir l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés.  
En raison de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.  
Ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation et prendre soin de se laver avec des produits appropriés.  
La disponibilité d'un matériau absorbant est recommandée à proximité du produit.

### 7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Stocker dans des conteneurs bien étiquetés. Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant les indications de la section 10.  
Garder les récipients bien fermés, dans un environnement approprié à des températures de +5°C à +30°C.  
Éviter les sources de chaleur, les radiations, d'électricité statique et de contact avec les aliments.

### 7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

## SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition DNEL : non applicable  
Valeurs limites d'exposition PNEC : non applicable

### 8.2. Contrôles du risque d'exposition

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

L'utilisation d'un équipement de protection individuelle de base portant le « label CE » est recommandée à titre préventif. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, catégorie de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les informations contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des collyres pour les yeux dans les entrepôts, il faudra prendre en considération la réglementation sur le stockage des produits chimiques applicable à chaque cas. Pour plus d'informations, lire les paragraphes 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection est exigée en cas de formation de brouillard ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. En cas de périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est conseillé d'utiliser des gants CE III aux termes des normes EN 420:2004+A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>		Date de révision	03/10/2022
		Page	4 sur 8

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance de manière fiable et doit être testée avant l'utilisation.

D.- Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2013, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. En cas de périodes d'exposition prolongée pour des utilisateurs professionnels / industriels, la catégorie CE III est recommandée, conformément aux normes 20345:2012 et EN 13832-1:2007

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Douche oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

**Contrôles de l'exposition environnementale.**

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement. Il est recommandé d'éviter d'abandonner le produit et ses récipients dans l'environnement.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.**

Aspect :	liquide
Couleur :	blanc
Odeur :	Non disponible
Seuil d'odeur :	Non applicable
pH :	8 ± 0,5
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>101°C
Inflammabilité solides/gaz :	Non applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou explosion :	Non applicable
Densité des vapeurs :	Non applicable
Point d'inflammabilité :	Non inflammable
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité relative :	1,53 kg/litre
Liposolubilité :	Non applicable
Coefficient de répartition (n-octanol/eau) :	Non applicable
Température d'auto-allumage :	>370°C
Température de décomposition :	Non applicable
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable

**9.2. Autres informations**

Résidu sec :	55%
COV (directive 2004/42/CE) :	4,8 g/litre
COV (carbone volatile) :	Non applicable
Miscibilité :	Non applicable

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>		Date de révision	03/10/2022
		Page	5 sur 8

Liposolubilité : Non applicable  
 Conductibilité : Non applicable  
 Propriétés caractéristiques des groupes de substances : Non applicable

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Pas de réaction dangereuse.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévue face aux variations de température et/ou de pression.

### 10.4. Conditions à éviter.

Applicable pour une manipulation et un stockage à température ambiante :

Chocs et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### 10.5 Matériaux incompatibles

Acides	Eau	Matériaux comburants	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter l'exposition directe	Non applicable	Éviter les alcalis ou bases fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucun.

## SECTION 11. Informations toxicologiques.

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

### 11,1 Effets dangereux pour la santé :

En cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle établies, des effets nuisibles sur la santé peuvent se produire selon la voie d'exposition :

#### A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

#### B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité/irritabilité : En cas d'inhalation prolongée, le produit est nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Contact avec les yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

#### D- Mutagénicité des cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction :

- Cancérogénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.  
IARC : dioxyde de titane (2B) ; Talc (3)
- Effets mutagènes : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le

#### E- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>		Date de révision	03/10/2022
		Page	6 sur 8

- Respiratoires : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses avec effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

- Cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

F- Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT)-exposition unique :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

G- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT)-exposition répétée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

- Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

H- Danger en cas d'aspiration :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

**Autres informations :**

Non applicable

**Information toxicologique spécifique sur les substances :**

Identification	Toxicité aiguë		Genre
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl- CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable	DL50 orale	64 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	87,12 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	0,33 mg/L (4 h)	Rat

**11,2 Informations sur d'autres dangers :**

**Propriétés de perturbation du système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Non applicable

## SECTION 12. Informations écologiques.

### 12.1 Toxicité

Utiliser selon les bonnes normes de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Éviter absolument de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou d'égout ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

Non classé pour les dangers environnementaux.

Aucune donnée disponible pour le produit.

### Toxicité aiguë

Identification	Concentration		Espèces	Genre
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
	EC50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
	EC50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

### 12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>		Date de révision	03/10/2022
		Page	7 sur 8

La production de déchets devrait être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être effectuée toujours conformément aux normes législatives sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale. Éviter rigoureusement de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

Code	Description	Type de résidu (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 12	déchets de peintures et vernis, différents de ceux indiqués par le code 08 01 11	Non dangereux

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret-loi italien 205/2010). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour leur valorisation ou leur élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation des récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

Législation italienne : Décret-loi 25/2010

### SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

#### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé

#### 14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non réglementé

#### 14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

#### 14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucune en particulier.

#### 14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non réglementé

### SECTION 15. Informations réglementaires.

#### 15.1. Législation et réglementation spécifiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlement (CE) n. 528/2012 : contient un agent de conservation pour maintenir les propriétés originales de l'article traité. Contient bronopol (DCI), bronopol (DCI), masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non applicable

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 : masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Type de produit 2, 4, 6, 11, 12, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III :

Non applicable

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (L'annexe XVII REACH, etc...) :

L'exposition professionnelle de la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la Directive (UE) 2019/130.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>		Date de révision	03/10/2022
		Page	8 sur 8

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Décret-loi 205/2010 : Dispositions d'application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Décret-loi 85/2016 : Règlement indiquant les normes pour la mise en oeuvre de la directive 2014/34/UE concernant l'harmonisation des législations des états membres relatives aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés dans une atmosphère potentiellement explosive.

Décret-loi 233/2003 : Application de la directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

Décret-loi 186/2011 : Sanctions pour la violation des dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Décret-loi italien 161/2006 : Mise en œuvre de la directive 2004/42/CE, pour la limitation des émissions de composés organiques volatils consécutives à l'utilisation de solvants dans des peintures et vernis, ainsi que dans des produits pour la carrosserie.

Décret-loi italien 152/2006 : Normes en matière d'environnement.

Décret royal 147/1927, dernière mise à jour 06/12/2021. Approbation du règlement spécial pour l'utilisation des gaz toxiques.

Journal Officiel du 14 mars 2016 n° 61 - Décret-loi n° 39 du 15 février 2016 - Loi codifiée sur la santé et la sécurité au travail - Rév. 2022

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué l'évaluation de la sécurité chimique.

## SECTION 16. Autres informations.

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Non applicable

### Textes des phrases législatives visées dans la section 3 :

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à titre explicatif et font référence aux différents composants qui figurent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2 : H310+H330 - Mortel au contact avec la peau ou en cas d'inhalation.

Acute Tox. 3 : H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1C : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

### Procédure de classification :

Non applicable

### Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### Principales sources de littérature :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

### Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses sur la route

IMDG : Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses

IATA : Association Internationale pour le Transport Aérien

ICAO : Organisation pour l'Aviation Civile Internationale

COD : Demande Chimique d'oxygène

BOD5 : Demande biochimique d'oxygène pendant 5 jours

BCF : facteur de bioconcentration

DL50 : dose létale 50

CL50 : concentration létale 50

EC50 : concentration effective

Log POW : logarithme du rapport des concentrations de la substance étudiée dans l'octanol et dans l'eau

Koc : coefficient de partage carbone organique

UFI : identificateur unique de formule

IARC : Agence internationale de recherche sur le cancer

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Code	<b>SDS2070</b>
		Révision	0
	<b>MORBIDO TOCCO BASE</b>	Date de révision	03/10/2022
		Page	9 sur 8

**Note pour l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.